

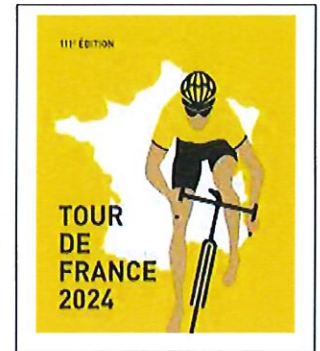
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : INTERDIT**

Madame la Maire de la commune de TULETTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le passage à Tulette le 17 juillet 2024 de la 17^{ème} étape de la course cycliste du :

**« SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX/SUPERDEVOLUY »**

Vu les arrêtés départementaux référencés SEGDP-2024-21-AT et SEGDP-2024-33-AT,

En raison des difficultés de circulation dues au passage du TOUR DE FRANCE le 17 juillet 2024 dans TULETTE,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans certains secteurs de la commune concernés par le passage de la course cycliste,

ARRÊTÉ N°147-2024 :

Article 1 : Le **stationnement** de tous les types de véhicules **SANS EXCEPTION** est **STRICTEMENT INTERDIT** dans TULETTE aux jours et horaires suivants :

- **Du 16 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au 17 juillet 2024 à 15h00** : sur la totalité de l'espace situé entre le panneau lumineux et la rue des Coignets (longeant la D94 dénommée en agglomération « avenue de Provence ») : cet espace sera réservé exclusivement aux résidents de l'EHPAD de TULETTE pour assister au passage de la course cycliste en toute sécurité.
- **Du 16 juillet 2024 à 14h00 jusqu'au 17 juillet 2024 à 15h00** : sur les 3 places de stationnement situées en face de la « place Raoul Couston » (face à l'institut NS Beauty), à la jonction des voies suivantes : la rue des Remparts, la rue du Château et la D 94 dénommée en agglomération « avenue des Alpes ».
- **Le 17 juillet 2024 de 8h00 jusqu'à 15h00** : sur la **totalité de la D 94 en agglomération** et sur **l'espace situé devant les HLM du BOSQUET** et longeant la D 94.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de communauté de brigade de gendarmerie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- Le centre technique départemental de la Drôme,
- La CCDSP de Pierrelatte,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,
Le 9 juillet 2024

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ

